



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2023-243

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

69_ Rectorat de Lyon /

84-2023-09-08-00014 - Arrêté n°2023-63 du 8 septembre 2023 portant désignation des membres du CSA académique et des membres de la formation spécialisée du CSA académique de l'académique de Lyon (3 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-05-31-00025 - 2023-14-0198 EHPAD LES CLEMATIS / CCAS CHAMBERY - Renouvellement de l'autorisation (4 pages)

Page 6

84-2023-08-23-00005 - 2023-14-0200 EHPAD LA MONFERINE de BARBY (CCAS) - Renouvellement de l'autorisation (3 pages)

Page 10

84-2023-07-31-00020 - 2023-14-0277 EHPAD LES CURTINES à VALGELON LA ROCHETTE/ Réduction 1 place HP (4 pages)

Page 13

84-2023-07-24-00021 - 2023-14-0310 ADPEP Métropole de Lyon chgt ad EJ (10 pages)

Page 17

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2023-09-13-00009 - Arrêté n°2023-17-0406 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Unité de cardiologie interventionnelle 74 » (2 pages)

Page 27



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interacadémique des affaires juridiques

SIAJ
Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2023-63 du 8 septembre 2023 portant désignation
des membres du comité social d'administration académique et
des membres de la formation spécialisée du comité social
d'administration académique de l'académie de Lyon

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration académique

Article 1^{er} : Le comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie de Lyon comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 2 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de l'académie de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

I - Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires (5 sièges)

Mme Rindala YOUNES
Mme Nathalie DESSEIGNE
M. Eric STODEZYK
Mme Mylli BRICKA DE GIACOMI
Mme Séverine BRELOT

b) Représentants suppléants (5 sièges)

Mme Delphine MY
M. Fabien GRENOUILLET
Mme Céline PORTEJOIE
M. Christophe DEVAUX
M. Jérôme DERANCOURT

II - Au titre de la FNEC-FP-FO

- a) Représentants titulaires (2 sièges)

Mme Jane URBANI
M. Marc LARCON

- b) Représentants suppléants (2 sièges)

Mme Muriel CAIRON
Mme Nadia FONTANET

III- Au titre de l'UNSA

- a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Karen ANSBERQUE

- b) représentant suppléant (1 siège)

M. Jean-François TARRADE

IV - Au titre du SGEN-CFDT

- a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Janette SANTANDER

- b) représentant suppléant (1 siège)

M. Antoine LANIRAY

V – au titre de la CGT

- a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Prune AUDIFFREN

- b) représentant suppléant (1 siège)

M. Vincent NODIN

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique

Article 3 : La formation spécialisée du comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie de Lyon comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 4 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

I - Au titre de la FSU

- a) Représentants titulaires (5 sièges)

Mme Rindala YOUNES
M. Eric STODEZYK
Mme Séverine BRELOT
Mme Delphine MY
M. Jérôme DERANCOURT

b) Représentants suppléants (5 sièges)

Mme Laure TOMCYK
M. David MAYET
Mme Sabrina TAIANA
M. Christophe DEVAUX
Mme Céline TROCME FOURCAUD

II - Au titre de la FNEC-FP-FO

a) Représentants titulaires (2 sièges)

M. Marc LARCON
Mme Nadia FONTANET

b) Représentants suppléants (2 sièges)

M. Frédéric ARSANE
M. Didier BONNETON

III- Au titre de l'UNSA

a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Karen ANSBERQUE

b) représentant suppléant (1 siège)

Mme Véronique DE HARO

IV - Au titre du SGEN-CFDT

a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Janette SANTANDER

b) représentant suppléant (1 siège)

M. Maurice MATHE

V – au titre de la CGT

a) représentant titulaire (1 siège)

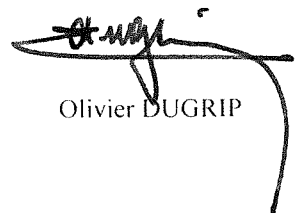
M. Vincent NODIN

b) représentant suppléant (1 siège)

Mme Catherine NOURRY

Article 5 : L'arrêté n°2023-30 du 7 avril 2023 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Olivier DUGRIP

Arrêté N°2023-14-0198

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LES CLEMATIS » situé à CHAMBERY (73 000)

Gestionnaire : CCAS CHAMBERY

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, section première du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret no 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret no 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret no 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret no 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu le Référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la HAS du 8 mars 2022 ;

Vu le Référentiel cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS de la HAS du 12 mai 2022 ;

Vu le Manuel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la HAS du 8 mars 2022 ;

Vu le guide de la HAS pour la procédure d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 10 mai 2022 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté du Conseil Général du 19 décembre 2005, délivré au CCAS de CHAMBERY, portant sur l'autorisation de création d'un établissement médico-social « EHPAD LES HAUTS DE CHAMBERY », d'une capacité de 87 places pour l'accueil de personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/Conseil Général de Savoie n° 2011/3690 du 22 novembre 2011 portant changement de dénomination de l'EHPAD « LES HAUTS DE CHAMBERY » en « EHPAD LES CLEMATIS » et modification de la capacité par création de 10 places d'hébergement temporaire portant la capacité totale à 97 places (dont 2 non financées) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/Département de Savoie n° 2018-11-00525 du 25 avril 2019 portant changement de la capacité par réduction de 10 places d'hébergement permanent portant la capacité totale à 85 places, et transformation de l'accueil de jour COROLLE en « EHPAD COROLLE » dont la capacité est augmentée par redéploiement des places de l'EHPAD « LES CLEMATIS » ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CCAS de CHAMBERY pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LES CLEMATIS » sis 105 allée des Clématis à CHAMBERY (73000) a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 19 décembre 2020.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 19 décembre 2035 est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 31/05/2023

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Savoie
Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Corine WOLFF

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 19 décembre 2020**Entité juridique : CCAS DE CHAMBERY**

Adresse : 145 Rue Paul Bert – BP 30 368 – 73 003 CHAMBERY Cédex

N° FINESS EJ : 73 078 403 0

Statut : 17 - CCAS

Etablissement : EHPAD LES CLEMATIS

Adresse : 105 Allée des Clématis – 73 000 CHAMBERY

N° FINESS ET : 73 000 607 9

Catégorie : 500 EHPAD

Equipements :**Triplet**

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	58	2018-11-0025	58	Présent arrêté
2	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24		24	Présent arrêté
3	657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	2		2	Présent arrêté
4	657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1		1	Présent arrêté

Arrêté N°2023-14-0200

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LA MONFERINE » situé à BARBY (73230)

Gestionnaire : CCAS BARBY

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, section première du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2012 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 1990 autorisant la création d'une section de cure médicale au foyer-logement de BARBY ;

Vu l'arrêté conjoint Conseil Général /Préfecture de la Savoie du 20 décembre 2007 délivré au CCAS de BARBY (73230), portant transformation partielle du logement foyer « LA MONFERINE » à BARBY en 44 places d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) avec création d'une unité de soins spécifique « Alzheimer » ;

Vu l'arrêté conjoint n°2013/1989 ARS/Conseil général de Savoie, du 16 septembre 2013 portant fin de la médicalisation et changement du code clientèle de la place d'accueil de jour de l'EHPAD « LA MONFERINE » ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CCAS de BARBY pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD LA MONFERINE» sis Clos gaillard à BARBY (73230) a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 20 décembre 2022.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 20 décembre 2037 est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 23/08/2023

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour la Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de la Savoie
Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Corine WOLFF

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 20 décembre 2022**Entité juridique : CCAS BARBY**

Adresse : Place de la mairie – 73 230 BARBY
N° FINESS EJ : 73 078 452 7
Statut : 17 - CCAS

Etablissement : EHPAD LA MONFERINE

Adresse : Clos Gaillard – 73 230 BARBY
N° FINESS ET : 73 000 636 8
Catégorie : 500 - EHPAD

Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Renouvellement
1	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	41	Arrêté 2013-1989	41	20/12/2022
2	657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	1		1	20/10/2022
3	657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1		1	20/12/2022

Arrêté N°2023-14-0277

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD LES CURTINES situé à VALGELON-LA-ROCHETTE (73110) par réduction de 1 place d'hébergement permanent

Gestionnaire : EHPAD LES CURTINES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation, sections première et troisième du chapitre deux, section première du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de Savoie n°2016-6289 du 1er décembre 2016 portant renouvellement à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à EHPAD LES CURTINES pour le fonctionnement de l'EHPAD LES CURTINES, situé à LA ROCHETTE (73 110) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/ Conseil départemental de Savoie n°2017-0638 du 1er décembre 2016 portant modification de l'autorisation de renouvellement délivrée à l'établissement social communal EHPAD LES CURTINES pour le fonctionnement de l'EHPAD LES CURTINES, situé à LA ROCHETTE (73 110) ;

Considérant la nécessité de régulariser la capacité de l'EHPAD LES CURTINES afin de la mettre en conformité avec la capacité réelle de l'établissement, constatée lors de la visite du 3 juillet 2023 dans le cadre du CPOM ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'établissement social communal EHPAD LES CURTINES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD LES CURTINES , situé à VALGELON-LA-ROCHETTE (73 110) est modifiée comme suit :

- réduction de 1 place d'hébergement permanent

La capacité totale de l'établissement est ramenée à 60 places.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 soit jusqu'au 03/01/2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de Savoie, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 31/07/2023

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Conseil départemental de la Savoie

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Corine WOLFF

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Réduction de capacité de 1 place**Entité juridique : EHPAD LES CURTINES**

Adresse : 8 Rue des chasseurs alpins – 73110 VALGELON-LA-ROCHETTE
N° FINESS EJ : 73 000 034 6
Statut : 21 – Etablissement social communal

Etablissement : EHPAD LES CURTINES

Adresse : 8 Rue des chasseurs alpins – 73110 VALGELON-LA-ROCHETTE
N° FINESS ET : 73 078 063 2
Catégorie : 500 - EHPAD

Equipements :

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
				Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	61	2017-0638	60	Présent arrêté

Arrêté N°2023-14-0310

Portant changement d'adresse de l'entité juridique et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques pour tous les établissements qu'elle gère avec une autorisation en compétence propre de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU RHONE/METROPOLE DE LYON (ADPEP 69/ML)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8313 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « O.L.P.P.R. » pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP La Cristallerie » à GIVORS (69700) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8281 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADPEP 69 pour le fonctionnement du « SESSAD ADPEP » situé à VILLEURBANNE (69100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8325 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Centre Bossuet pour le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique « CMPP Bossuet » à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8978 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADPEP 69 pour le fonctionnement de l'école de masso-kinésithérapeutes pour déficients visuels à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-10-0028 du 20 décembre 2018 portant cession d'autorisations pour la gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par l'Association Œuvre Laïque de Perfectionnement Professionnel du Rhône (O.L.P.P.R.) au profit de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône / Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML) dans le cadre d'une opération de fusion-absorption à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-10-0180 du 30 août 2019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon - ADPEP 69/ML pour le fonctionnement de l'ITEP de Villeurbanne ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-10-0440 du 20 janvier 2021 portant création du DITEP La Cristallerie par diminution de 6 places d'internat et création de 17 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), création d'une Equipe Mobile d'Appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap (EMAS) rattachée au DITEP La Cristallerie et modification de la nomenclature FINESS ;

Vu l'arrêté n°2020-10-0075 du 28 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon – ADPEP 69/ML pour le fonctionnement du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie Scolaire (SAAAS) « SAAAS Baisse » à Villeurbanne à compter du 23 mars 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-10-0076 du 28 juillet 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon – ADPEP 69/ML pour le fonctionnement du Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie Scolaire (SAAAS) « SAAAS Cité Pellet » à Villeurbanne à compter du 23 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-10-0152 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Centre Bossuet pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Bossuet » pour enfants et adolescents porteur de troubles complexes et spécifiques du langage (dysphasie) à compter du 30 juin 2020 pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0342 du 10 mars 2022 portant modification des autorisations de fonctionnement des services d'aide à l'acquisition de l'autonomie scolaire « SAAAS Baisse » et « SAAAS Cité Pellet » à VILLEURBANNE (69100) par rattachement du SAAAS Cité Pellet en établissement secondaire, changement de nom du « SAAAS Baisse » en « S3AS de Villeurbanne » et du « SAAAS Cité Pellet » en « S3AS Cité Pellet Rude France » ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0157 du 23 juin 2021 portant extension de 6 places de la capacité du SESSAD de Villeurbanne et application de la nouvelle nomenclature ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0432 du 14 décembre 2022 portant cession des autorisations détenues par l'Association Centre Bossuet au profit de l'Association Départementale PEP 69 du Rhône pour la gestion du Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile « SESSAD Bossuet » et le Centre médico-psycho-pédagogique « CMPP Bossuet » à LYON (69006), et modification de l'autorisation de fonctionnement du CMPP par la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la notification du gestionnaire du 4 février 2021 confirmant la nouvelle adresse du siège de l'Association au 15 rue Emile Zola à VAULX-EN-VELIN (69120) ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône / Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML) pour le fonctionnement de ses structures sont modifiées par le changement d'adresse du siège social au 15 rue Emile Zola - BP 91100 à VAULX-EN-VELIN (69120) à compter de 2023.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône / Métropole de Lyon (ADPEP 69/ML) pour le fonctionnement du Centre de Rééducation Professionnel « ECOLE DE MASSO-KINESITHERAPEUTES POUR DEFICIENTS VISUELS » sis 8 Avenue Rockefeller Aile D à LYON (69008) est modifiée par une mise en œuvre de la nomenclature PH à compter de 2023.

Article 3 : Les autres caractéristiques des autorisations restent inchangées.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de chaque structure concernée pour une durée de 15 ans, à savoir :

- DITEP LA CRISTALLERIE basé à GIVORS (69700) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- S3AS de Villeurbanne basé à VILLEURBANNE (69100) : à compter du 23 mars 2020 ;
- S3AS Cité Pellet Rude France Polyhandicap basé à VILLEURBANNE (69100) : à compter du 23 mars 2020 ;
- ITEP DE VILLEURBANNE basé à VILLEURBANNE (69100) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- SESSAD ADPEP basé à VILLEURBANNE (69100) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- SESSAD LA DUCHERE basé à LYON (69009) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- CENTRE TECHNIQUE REGIONALE POUR DEFICIENTS VISUELS basé à VILLEURBANNE (69100) : à compter du 23 mars 2020 ;
- SESSAD BOSSUET basé à VAULX-EN-VELIN (69120) à compter du 30 juin 2020 ;
- CMPP BOSSUET basé à LYON (69006) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- SESSAD DE GERLAND basé à LYON (69007) : à compter du 5 janvier 2017 ;
- ITEP MARIA DUBOST basé à LYON (69007) : à compter du 3 janvier 2017 ;
- ECOLE DE MASSO-KINESITHERAPEUTES POUR DEFICIENTS VISUELS basée à LYON (69008) : à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de chaque autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINSS).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son

autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 24/07/2023

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement Finess : **Changement d'adresse de l'entité juridique**

Entité juridique : **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU RHONE/METROPOLE DE LYON (ADPEP 69/ML)**

Ancienne adresse : **Parc Artimart de la Rize - 109 rue du 1er mars 1943 - BP 91100 - 69613 VILLEURBANNE**

Nouvelle adresse : **15 rue Emile Zola - BP 91100 - 69120 VAULX-EN-VELIN**

N° FINESS EJ : 69 079 356 7

Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissements :

Etablissement : **DITEP LA CRISTALLERIE**

Adresse : 1 B rue Delaune - 69700 GIVORS

N° FINESS ET : 69 078 112 5

Catégorie : 186 - Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (I.T.E.P.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	8	ARS n°2020-10-0440	0-20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	86*	ARS n°2020-10-0440	0-20 ans
3	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	17	ARS n°2020-10-0440	0-20 ans

* dont 86 places en semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	30/05/1967
02	CPOM	26/12/2018
03	DITEP	01/01/2018
04	EMA	04/09/2020

Etablissement : S3AS DE VILLEURBANNE

Adresse : 26 rue de la Baisse - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 001 286 9

Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Agés
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	324 Déficience visuelle grave	72	ARS n°2021-10-0342	6-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	26/12/2018

Etablissement (secondaire du S3AS de Villeurbanne) : S3AS CITE PELLET RUE DE FRANCE

Adresse : 32 rue de France - BP 5016 - 69602 VILLEURBANNE cedex

N° FINESS ET : 69 001 282 8

Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Agés
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	324 Déficience visuelle grave	81	ARS n°2021-10-0342	6-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	26/12/2018
02	UEE	22/03/2019

Etablissement : ITEP DE VILLEURBANNE

Adresse : 18 rue Valentin Haüy - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 003 194 3

Catégorie : 186 - Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (I.T.E.P.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	30*	ARS n° 2019-10-180

* dont 5 places d'internat, 1 place en internat de semaine et 24 places en semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	28/12/2018
02	PCPE	31/10/2018

Etablissement : SESSAD ADPEP

Adresse : 105 Cours Tolstoï - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS ET : 69 002 989 7

Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	22	ARS n° 2021-10-0157	0/20 ans
2	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience Intellectuelle	23	ARS n° 2021-10-0157	0/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	26/12/2018
02	PCPE	31/10/2018

Etablissement : SESSAD LA DUCHERE

Adresse : 331 C rue du Doyen Georges Chapas - La Duchère - 69009 LYON

N° FINESS ET : 69 003 412 9

Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	35	ARS n°2018-10-0028	0/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	26/12/2018
02	PCPE	13/02/2019

Etablissement : CENTRE TECHNIQUE REGIONAL POUR DEFICIENTS VISUELS

Adresse : 150 rue du 4 août 1789 - 69602 VILMLEURBANNE CEDEX

N° FINESS ET : 69 001 277 8

Catégorie : 461 - Centre ressources

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	410 Information, conseil, expertise, coordination	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	/	ARS n°2020-10-0042
2	410 Information, conseil, expertise, coordination	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	324 Déficience visuelle grave	/	ARS n°2020-10-0042
3	410 Information, conseil, expertise, coordination	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	011 Handicap rare	/	ARS n°2020-10-0042

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	26/12/2018
02	Equipe relais	06/03/2015

Etablissement : SESSAD BOSSUET

Adresse : 26 rue Louis Blanc - 69006 LYON

N° FINESS ET : 69 001 343 8

Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Agés
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Toutes Déficiences Personnes Handicapées	15	ARS n°2022-14-0432	3/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	08/01/2019

Etablissement : CMPP BOSSUET

Adresse : 65 rue de Sèze - 69006 LYON

N° FINESS ET : 69 078 134 9

Catégorie : 189 - Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	320 Activité CMPP	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	-	Arrêté ARS n°2022-14-0432

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	13/02/1978
02	CPOM	08/01/2019

Etablissement : SESSAD DE GERLAND

Adresse : 100 rue de Gerland - 69007 LYON

N° FINESS ET : 69 000 490 8

Catégorie : 182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet						
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Ages
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	45	ARS n°2018-10-0028	12/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	26/12/2018
02	PCPE	13/02/2019

Etablissement : ITEP MARIA DUBOST

Adresse : 280 Avenue Jean Jaurès 69007 LYON

N° FINESS ET : 69 078 106 7

Catégorie : 186 - Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (I.T.E.P.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	110*	ARS n°2018-10-0028

* dont 8 places d'internat et 102 places en semi-internat

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	27/08/1959
02	CPOM	26/12/2018

Annexe FINESS

Mouvement Finess : **Changement d'adresse de l'entité juridique et nomenclature PH**

Entité juridique : **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU RHONE/METROPOLE DE LYON (ADPEP 69/ML)**

Ancienne adresse : **Parc Artimart de la Rize - 109 rue du 1er mars 1943 - BP 91100 - 69613 VILLEURBANNE**

Nouvelle adresse : **15 rue Emile Zola - BP 91100 - 69120 VAULX-EN-VELIN**

N° FINESS EJ : 69 079 356 7

Statut : 60 - Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : **ECOLE DE MASSO-KINESITHERAPIE POUR DEFICIENTS VISUELS**

Adresse : 8 Avenue Rockefeller Aile D - 69373 LYON CEDEX 08

N° FINESS ET : 69 078 759 3

Ancienne catégorie : **249 - Centre de Rééducation Professionnel (C.R.P.)**

Nouvelle catégorie : **249 - Etablissements et services médico-sociaux de réadaptation professionnelle (E.S.R.P.)**

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	906 Réadaptation Professionnelle pour Adultes Handicapés	11 Hébergement Complet Internat	320 Déficience Visuelle	29	ARS n°2016-8978
2	906 Réadaptation Professionnelle pour Adultes Handicapés	13 Semi Internat	320 Déficience Visuelle	24	ARS n°2016-8978
3	906 Réadaptation Professionnelle pour Adultes Handicapés	14 Externat	320 Déficience Visuelle	12	ARS n°2016-8978

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	26/12/2018

Equipements après le présent arrêté :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	906 Réadaptation Professionnelle pour Adultes Handicapés	11 Hébergement Complet Internat	324 Déficience visuelle grave	29	Le présent arrêté
2	906 Réadaptation Professionnelle pour Adultes Handicapés	21 Accueil de jour	324 Déficience visuelle grave	24*	Le présent arrêté
3	906 Réadaptation Professionnelle pour Adultes Handicapés	14 Externat	324 Déficience visuelle grave	12	Le présent arrêté

** dont 24 places en semi-internat*

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	26/12/2018

Arrêté N° 2023-17-0406

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Unité de cardiologie interventionnelle 74 »

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2003-RA-201 du 1^{er} juillet 2003 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Unité de cardiologie interventionnelle 74 » ;

Vu l'arrêté n°2015-2684 du 20 juillet 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Unité de cardiologie interventionnelle 74 » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive modifiée du groupement de coopération sanitaire « Unité de cardiologie interventionnelle 74 » réceptionnée le 8 août 2023 ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire modifiée « Unité de cardiologie interventionnelle 74 » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Unité de cardiologie interventionnelle 74 » conclue le 22 juillet 2021 est approuvée.

Article 2

Le groupement de coopération sanitaire « Unité de cardiologie interventionnelle 74 » a pour objet de :

- disposer et gérer pour le compte de ses membres des équipements d'intérêt commun nécessaires à l'activité de cardiologie interventionnelle,

- constituer le cadre d'interventions communes de professionnels médicaux et non médicaux exerçant dans les établissements de santé membres du groupement, pour mettre en œuvre l'activité de cardiologie interventionnelle,
- procéder à l'acquisition pour le compte de ses membres de toutes prestations de services et toutes fournitures nécessaires à la maintenance des équipements et au fonctionnement courant du groupement,
- entreprendre et mener toutes opérations immobilières et mobilières nécessitées par l'installation des équipements ainsi que celles destinées de façon directe ou indirecte à développer l'activité des équipements notamment dans le domaine de l'évolution technologique.

Article 3

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont :

- le centre hospitalier Annecy Genevois – 1 avenue de l'hôpital 74370 EPAGNY METZ-TESSY,
- la clinique d'Argonay – 685 route de Menthonnex 74370 ARGONAY,
- l'hôpital privé Pays de Savoie – 19 avenue pierre Mendès, CS 60502, 74100 ANNEMASSE.

La répartition des droits des membres est 50% pour le centre hospitalier Annecy Genevois, 25% pour la clinique d'Argonay et 25% pour l'hôpital privé Pays de Savoie.

Article 4

Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Unité de cardiologie interventionnelle 74 » est fixé au centre hospitalier Annecy Genevois – 1 avenue de l'hôpital 74370 EPAGNY METZ-TESSY.

Article 5

Les autres dispositions des arrêtés n°2003-RA-201 du 1^{er} juillet 2003 et n°2015-2684 du 20 juillet 2015 demeurent inchangées.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 13 septembre 2023

La Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Signé Cécile COURREGES